

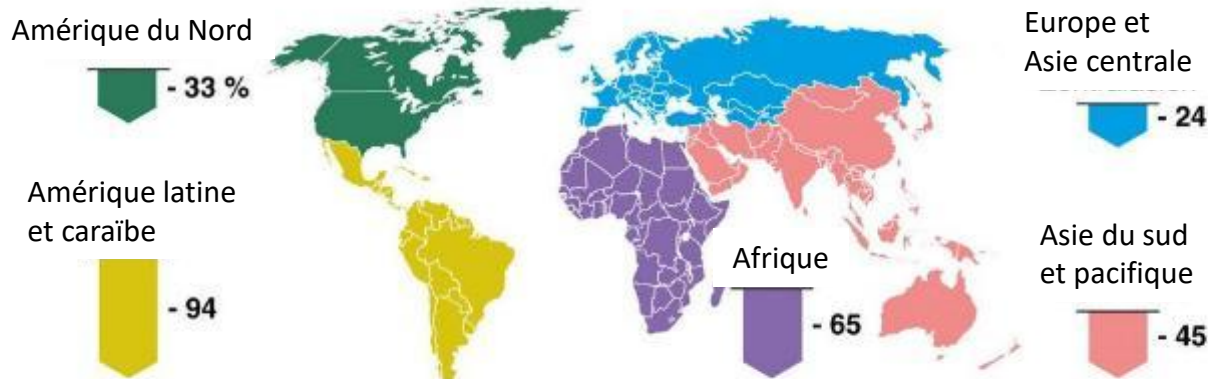
Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Qu'est-ce qui devrait être mis en œuvre selon les accords internationaux, la Stratégie Biodiversité Suisse et les objectifs environnementaux pour l'agriculture ?

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

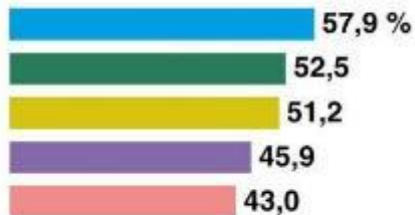
Recul de la biodiversité

Entre 1970 et 2016, la biodiversité a reculé en moyenne de * pourcent:

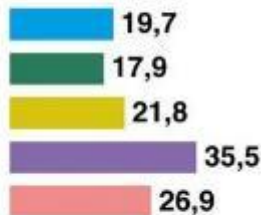


Causes du recul par région, en pourcent:

Modification d'utilisation
(territoire/eaux)



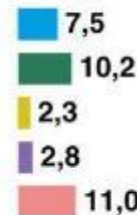
Exploitation



Espèces invasives
et maladies



Pollution



Changement
climatique



Source WWF (2020)

*Living Planet Index

dpa GlobusSteps 14201

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Recul de la biodiversité, un problème connu depuis env. 1970

Comment la communauté internationale et la Suisse ont-elles réagi ?

1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992 : Convention sur la diversité biologique CDB (Convention on Biological Diversity, CBD) . 196 États Parties (dont la Suisse).
-------------	---

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Recul de la biodiversité, un problème connu depuis env. 1970

Comment la communauté internationale et la Suisse ont-elles réagi ?

1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992 : Convention sur la diversité biologique CDB (Convention on Biological Diversity, CBD) . 196 États Parties (dont la Suisse).
2010	Lors de la 10 ^e Conférence des Parties, qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, les Parties se sont mises d'accord sur un plan stratégique pour la période 2011 - 2020 comprenant 20 objectifs (objectifs d'Aichi).

Les 20 objectifs d'Aichi (2011-2020)

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société



D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.



D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.



D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.



D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable



D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro,

et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.



D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.



D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.



D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.



D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.



D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Source :
<https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>

biodiversité

Les 20 objectifs d'Aichi (2011-2020)



D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.



D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.



D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes



D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.



D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.



D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités



D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.



D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.



D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.



D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Source : <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>

biodiversité

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs d'Aichi (objectifs pour 2020) en rapport avec la biodiversité dans l'agriculture :

- Objectif 3 : Pas de subventions néfastes pour la biodiversité.
- Objectif 5 : Réduire de moitié le taux de perte des habitats.
- Objectif 7 : Utilisation durable des terres agricoles.
- Objectif 8 : Niveau des nutriments qui n'a pas d'effet néfaste sur la biodiversité
- Objectif 11 : 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures sont protégées et bien connectées, en particulier les zones importantes pour la biodiversité.
- Objectif 12 : Stopper l'extinction des espèces menacées.
- Objectif 13 : Assurer la diversité génétique (y c. celle des animaux de rente et des plantes cultivées)
- Objectif 14 : Les écosystèmes fournissant des services écosystémiques essentiels sont restaurés et sauvegardés.
- Objectif 15 : 15% des écosystèmes dégradés sont restaurés (forêts, zones humides, écosystèmes de montagne, zones sèches)

Les 20 objectifs d'Aichi (2011-2020)

11 D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

12 D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

13 D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

14 D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

15 D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

16 D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

17 D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

18 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

19 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

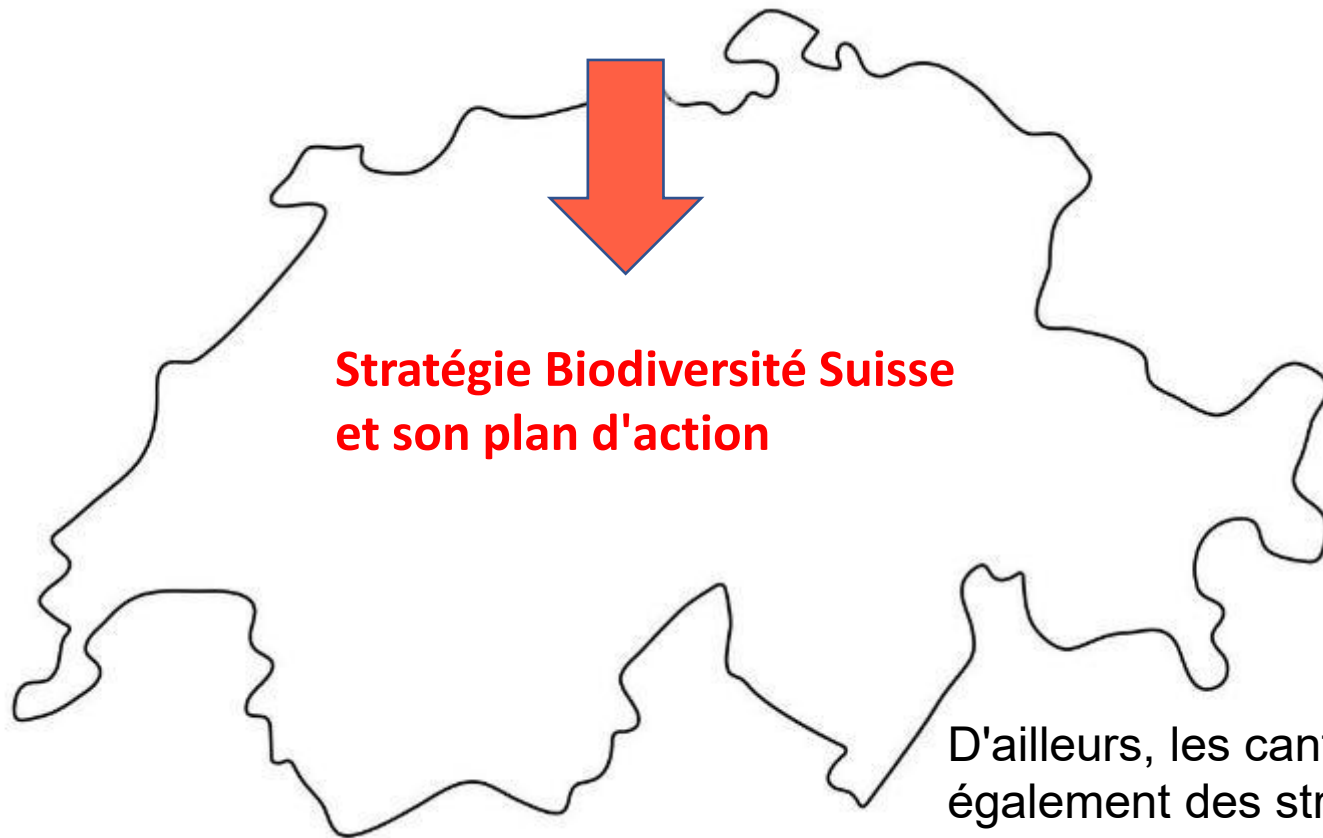
20 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

Source : <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>

biodiversité

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Aperçu : **Convention sur la diversité biologique, CDB**



**Stratégie Biodiversité Suisse
et son plan d'action**

D'ailleurs, les cantons ont également des stratégies en matière de biodiversité.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Recul de la biodiversité, un problème connu depuis env. 1970

Comment la communauté internationale et la Suisse ont-elles réagi ?

1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992 : Convention sur la diversité biologique CDB (Convention on Biological Diversity, CBD) . 196 États Parties (dont la Suisse).
2010	Lors de la 10 ^e Conférence des Parties, qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, les Parties se sont mises d'accord sur un plan stratégique pour la période 2011 - 2020 comprenant 20 objectifs (objectifs d'Aichi).
2012	Stratégie Biodiversité Suisse
2017	Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse PA SBS I : Phase I (mise en œuvre de 2017 à 2023)

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Stratégie Biodiversité Suisse
(2012)

Et son plan d'action (2017)

Il y est précisé comment la Suisse entend préserver la biodiversité (stratégie) et comment elle entend mettre en œuvre cette stratégie (plan d'action).



Source : <https://www.bafu.admin.ch>

Formation de conseiller-ère en biodiversité

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Stratégie Biodiversité Suisse : 10 objectifs pour 2020

- **Objectif 1** D'ici 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.
- **Objectif 2** D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré.
- **Objectif 3** D'ici à 2020, l'état de conservation des espèces prioritaires au niveau national est amélioré et leur disparition est enrayée dans toute la mesure du possible. L'expansion des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages est endiguée.
- **Objectif 4** D'ici à 2020, l'appauvrissement génétique est freiné et si possible stoppé. La préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques, animaux de rente et plantes cultivées compris, sont assurées.
- **Objectif 5** D'ici à 2020, les effets négatifs sur la biodiversité des incitations financières existantes sont mis en évidence et si possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux.



Source : <https://www.bafu.admin.ch>

Formation de conseiller-ère en biodiversité

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Stratégie Biodiversité Suisse : 10 objectifs pour 2020

- **Objectif 6** D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être intégrés dans la mesure du bien-être sous la forme d'indicateurs complétant le produit intérieur brut ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations.
- **Objectif 7** D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes.
- **Objectif 8** D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans des zones de détente de proximité.
- **Objectif 9** D'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde.
- **Objectif 10** D'ici à 2020, la surveillance de l'évolution des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique est assurée.



Source : <https://www.bafu.admin.ch>

Formation de conseiller-ère en biodiversité

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse en rapport avec la biodiversité dans l'agriculture :

Objectif 1 : Utiliser les ressources naturelles de manière durable.

- Pour l'agriculture, les **objectifs environnementaux pour l'agriculture** sont déterminants à cet égard.
- La réduction des émissions d'ammoniac doit être traitée de toute urgence en raison de ses vastes répercussions écologiques.

Objectif 2 : Mise en place de l'infrastructure écologique.

Objectif 3 : Stopper l'extinction des espèces.

Objectif 4 : Freiner l'appauvrissement génétique, également pour les animaux de rente et les plantes cultivées.

Objectif 5 : Les effets négatifs sur la biodiversité des incitations financières existantes sont mis en évidence et si possible évités.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Objectifs environnementaux pour l'agriculture

En 2008/2016, l'OFEV et l'OFAG ont élaboré et publié conjointement, sur la base du droit en vigueur, des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) pour les domaines biodiversité, paysage et espace réservé aux cours d'eau, climat et air ainsi qu'eau et sol.



Source : <https://www.bafu.admin.ch>

Formation de conseiller-ère en biodiversité

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs environnementaux de l'agriculture :

Objectif 1 : Préserver la biodiversité.

Objectif 2 : Préserver les paysages ruraux.

Objectif 3 : Espace suffisant pour les cours d'eau.

Objectif 4 : Réduction de 1/3 des émissions de dioxyde de carbone, de méthane et de protoxyde d'azote.

Objectif 5 : Limiter les émissions d'ammoniac à 25 000 t N/an.

Objectif 6 : Limiter les émissions de suie de diesel à 20 tonnes par an.

Objectif 7 : Réduire de moitié les apports d'azote dans les eaux, limiter les nitrates dans l'eau potable.

Objectif 8 : Les apports de phosphore ne doivent pas entraîner un manque d'oxygène dans les lacs.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs environnementaux pour l'agriculture :

Objectif 9 : Eviter les risque d'atteintes à l'environnement et à la santé par les produits phytosanitaires.

Objectif 10 : Eviter les atteintes à l'environnement et à la santé par des médicaments vétérinaires.

Objectif 11 : Pas d'atteinte à la fertilité des sols et à la santé par des polluants inorganiques ou organiques provenant de l'agriculture.

Objectif 12 : Érosion du sol : la fertilité du sol ne doit pas être mise en danger, les matériaux emportés par le ruissellement ne doivent pas porter atteinte aux habitats naturels environnants.

Objectif 13 : Éviter le compactage persistant des sols agricoles.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse en rapport avec la biodiversité dans l'agriculture :

Objectif 1 : Utiliser les ressources naturelles de manière durable.

- Pour l'agriculture, les **objectifs environnementaux pour l'agriculture** sont déterminants à cet égard.
- La réduction des émissions d'ammoniac doit être traitée de toute urgence en raison de ses vastes répercussions écologiques.

Objectif 2 : Mise en place de l'infrastructure écologique.

Objectif 3 : Stopper l'extinction des espèces.

Objectif 4 : Freiner l'appauvrissement génétique, également pour les animaux de rente et les plantes cultivées.

Objectif 5 : Les effets négatifs sur la biodiversité des incitations financières existantes sont mis en évidence et si possible évités.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Mesures du plan d'action biodiversité (phase de mise en œuvre 2017 - 2023)

- **Entretenir et assainir les aires protégées existantes**
- Créer et entretenir des réserves forestières
- Assurer la présence de vieux bois et de bois mort en quantité et en qualité suffisantes
- **Assurer la conservation spécifique d'espèces prioritaires au niveau national**
- **Concevoir l'infrastructure écologique sur l'ensemble du territoire**
- **Élaborer une Stratégie Sol Suisse**
- **Adapter la production agricole aux conditions naturelles locales**
- **Évaluer l'impact des subventions fédérales**
- Prendre en compte les services écosystémiques dans les décisions ayant un impact sur le territoire
- Intégrer des critères de biodiversité dans les normes de durabilité existantes
- Dispositions en faveur de la biodiversité dans les règlements type en matière de construction.
- Œuvrer pour la biodiversité dans le cadre de la coopération internationale et honorer les engagements en matière de financement de la biodiversité
- Mettre à profit les connaissances acquises au niveau international dans la politique nationale en faveur de la biodiversité
- **Planifier régionalement la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur écologique**
- Optimiser la conservation intersectorielle des milieux naturels
- Déclasser des terrains pour favoriser la biodiversité
- Sensibiliser au thème de la biodiversité
- Protéger et développer la biodiversité de manière exemplaire sur les terrains que les pouvoirs publics utilisent activement

Source : <https://www.bafu.admin.ch> ?

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs d'Aichi (objectifs pour 2020) en rapport avec la biodiversité dans l'agriculture :

- Objectif 3 : Pas de subventions néfastes pour la biodiversité.
- Objectif 5 : Réduire de moitié le taux de perte des habitats.
- Objectif 7 : Utilisation durable des terres agricoles.
- Objectif 8 : Niveau des nutriments qui n'a pas d'effet néfaste sur la biodiversité
- Objectif 11 : 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures sont protégées et bien connectées, en particulier les zones importantes pour la biodiversité.
- Objectif 12 : Stopper l'extinction des espèces menacées.
- Objectif 13 : Assurer la diversité génétique (y c. celle des animaux de rente et des plantes cultivées)
- Objectif 14 : Les écosystèmes fournissant des services écosystémiques essentiels sont restaurés et sauvegardés.
- Objectif 15 : 15% des écosystèmes dégradés sont restaurés (forêts, zones humides, écosystèmes de montagne, zones sèches)

Source : Brochure BirdLife (2020) : Biodiversité : où en est la Suisse ?

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs d'Aichi (objectifs pour 2020) en rapport avec l'agriculture :

- Objectif 3 : Pas de subventions néfastes pour la biodiversité. (✓)
- Objectif 5 : Réduire de moitié le taux de perte des habitats. (✗)
- Objectif 7 : Utilisation durable des terres agricoles. (✓)
- Objectif 8 : Niveau des nutriments qui n'a pas d'effet néfaste sur la biodiversité (✓)
- Objectif 11 : 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures sont protégées et bien connectées, en particulier les zones importantes pour la biodiversité. (✗)
- Objectif 12 : Stopper l'extinction des espèces menacées. (✓)
- Objectif 13 : Assurer la diversité génétique (y c. celle des animaux de rente et des plantes cultivées) (✓)
- Objectif 14 : Les écosystèmes fournissant des services écosystémiques essentiels sont restaurés et sauvegardés. (✗)
- Objectif 15 : 15% des écosystèmes dégradés sont restaurés (forêts, zones humides, écosystèmes de montagne, zones sèches) (✗)

SBS: «réduire autant que possible»

SBS: planification de l'IE, sans fixer une part de surface obligatoire.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Dans quelle mesure les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 2020 sont-ils atteints ?

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Dans quelle mesure les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 2020 sont-ils atteints ?

Le **Global Biodiversity Outlook** rend régulièrement compte de la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), **plateforme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques**, également appelée **Conseil mondial de la biodiversité**.

L'IPBES publie régulièrement des rapports globaux (« **Global Assessment** ») et différents rapports régionaux sur l'état de la biodiversité et des services écosystémiques.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Dans quelle mesure les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 2020 sont-ils atteints ?

Le **Global Biodiversity Outlook** rend régulièrement compte des progrès réalisés vers les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

IPBES (Intergovernmental Panel on Biodiversity and Ecosystem Services)

Aucun des objectifs d'Aichi n'a pu être atteint jusqu'à 2020 (ni au niveau mondial, ni en Suisse*)!
La biodiversité continue de diminuer.

Les rapports globaux (« **Global Assessment** ») et les rapports régionaux sur l'état de la biodiversité et des services écosystémiques.

*L'objectif 6 est atteint en Suisse (thème de la surpêche).

Source: BirdLife-Broschüre (2020): Biodiversität: Wo steht die Schweiz?

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Recul de la biodiversité, un problème connu depuis env. 1970

Comment la communauté internationale et la Suisse ont-elles réagi ?

1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992 : Convention sur la diversité biologique CDB (Convention on Biological Diversity, CBD) . 196 États Parties (dont la Suisse).
2010	Lors de la 10 ^e Conférence des Parties, qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, les Parties se sont mises d'accord sur un plan stratégique pour la période 2011 - 2020 comprenant 20 objectifs (objectifs d'Aichi).
2008/2016	Objectifs environnementaux pour l'agriculture
2012	Stratégie Biodiversité Suisse
2017	Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse PA SBS I : Phase I (mise en œuvre de 2017 à 2023)
2022	Lors de la 15 ^e conférence à Montréal en décembre 2022, les Parties ont signé l' accord Kunming-Montréal sur la biodiversité . Le nouveau Cadre mondial de la biodiversité CMB (Global Biodiversity Framework GBF) est un plan en 23 points visant à stopper la perte de biodiversité d'ici 2030 et à devenir "nature-positive", c'est-à-dire regagner de la biodiversité.

Objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal: 23 objectifs (jusqu'à 2023)

- **CIBLE 1** : Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.
- **CIBLE 2** : Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.
- **CIBLE 3** : Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels.
- **CIBLE 4** : Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, en vue de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment grâce à des mesures de conservation in situ et ex situ et à des méthodes de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune de manière à limiter les conflits liés à leur coexistence.

Objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité

Kunming-Montréal: 23 objectifs (jusqu'à 2023)

- **CIBLE 5 :** Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable.
- **CIBLE 6 :** Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.
- **CIBLE 7 :** Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer.
- **CIBLE 8 :** Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité.

Objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité

Kunming-Montréal: 23 objectifs (jusqu'à 2023)

- **CIBLE 9 :** Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales.
- **CIBLE 10 :** Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.
- **CIBLE 11 :** Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans l'intérêt de toutes les populations et de la nature.
- **CIBLE 12 :** Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l'aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l'intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu'en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

Objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité

Kunming-Montréal: 23 objectifs (jusqu'à 2023)

- **CIBLE 13** : Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages.
- **CIBLE 14** : Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre.
- **CIBLE 15** : Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :
 - a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;
 - b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;
 - c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables.

Objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal: 23 objectifs (jusqu'à 2023)

- **CIBLE 16 :** Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l'éducation ainsi que l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre agréablement en harmonie avec la Terre nourricière.
- **CIBLE 17 :** Créer et renforcer les capacités aux fins de l'application dans tous les pays des mesures relatives à la sécurité biotechnologique prévues à l'article 8 g), de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages prévues à l'article 19 de celle-ci.
- **CIBLE 18 :** Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

Objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité

Kunming-Montréal: 23 objectifs (jusqu'à 2023)

- **CIBLE 19** : Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :
 - a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;
 - b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays
 - c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments ;
 - d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à mesures de protection environnementales et sociales ;
 - e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;
 - f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière¹³ et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;
 - g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources

Objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité

Kunming-Montréal: 23 objectifs (jusqu'à 2023)

- **CIBLE 20** : Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l'innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l'élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi connexes, et veiller à ce que ces actions soient à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre mondial.
- **CIBLE 21** : Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, libre et éclairé¹⁴, conformément à la législation nationale.
- **CIBLE 22** : Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement.
- **CIBLE 23** : Assurer l'égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l'égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'en favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l'action, de la participation, de l'élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité.

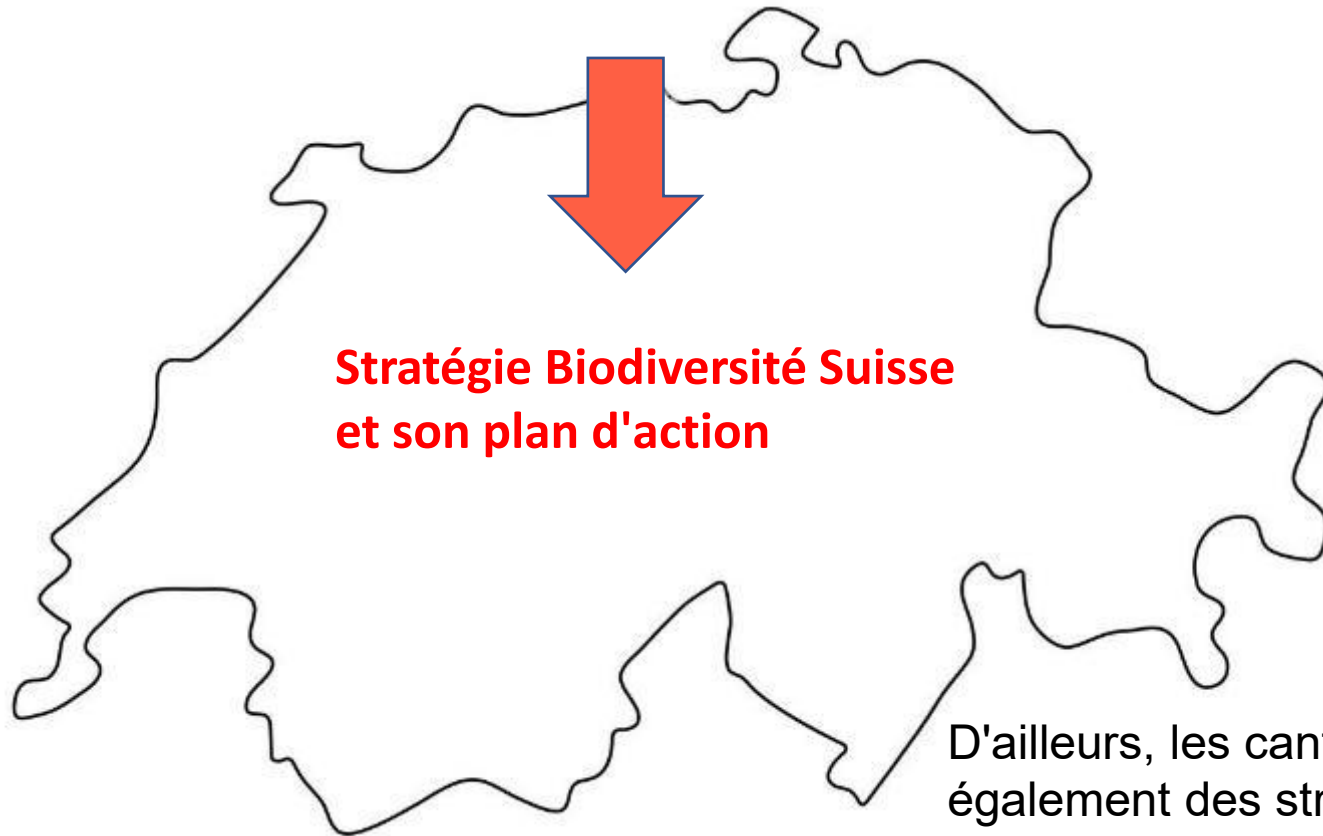
Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs du CMB (objectifs à l'horizon 2030) en rapport avec la biodiversité dans l'agriculture :

- Objectif 1 : Le taux de perte de zones importantes pour la biodiversité est réduit à un niveau proche de zéro.
- Objectif 2 : 30% des écosystèmes endommagés sont restaurés.
- Objectif 3 : 30% des zones terrestres et des eaux intérieures sont protégées et bien connectées, en particulier les zones importantes pour la biodiversité.
- Objectif 4 : L'extinction des espèces menacées est stoppée et la diversité génétique (y c. celle des animaux de rente et des plantes cultivées) est garantie.
- Objectif 7 : Réduire la pollution à un niveau qui ne nuise pas à la biodiversité (réduire de moitié les excédents de nutriments, réduire de moitié les risques liés aux produits phytosanitaires, réduire la pollution plastique).
- Objectif 10 : L'utilisation durable des terres agricoles.
- Objectif 14 : Les écosystèmes fournissant des services écosystémiques essentiels sont restaurés et sécurisés.
- Objectif 16 : Les choix de consommation durables sont encouragés, le gaspillage alimentaire est réduit de moitié, moins de déchets sont générés.
- Objectif 18 : Pas de subventions nuisibles à la biodiversité.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Aperçu : **Cadre mondial de la biodiversité, CMB**



**Stratégie Biodiversité Suisse
et son plan d'action**

D'ailleurs, les cantons ont également des stratégies en matière de biodiversité.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Recul de la biodiversité, un problème connu depuis env. 1970

Comment la communauté internationale et la Suisse ont-elles réagi ?

1992	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992 : Convention sur la diversité biologique CDB (Convention on Biological Diversity, CBD) . 196 États Parties (dont la Suisse).
2010	Lors de la 10 ^e Conférence des Parties, qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, les Parties se sont mises d'accord sur un plan stratégique pour la période 2011 - 2020 comprenant 20 objectifs (objectifs d'Aichi).
2008/2016	Objectifs environnementaux pour l'agriculture
2012	Stratégie Biodiversité Suisse
2017	Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse PA SBS I : Phase I (mise en œuvre de 2017 à 2023)
2022	Lors de la 15 ^e conférence à Montréal en décembre 2022, les Parties ont signé l' accord Kunming-Montréal sur la biodiversité . Le nouveau Cadre mondial de la biodiversité CMB (Global Biodiversity Framework GBF) est un plan en 23 points visant à stopper la perte de biodiversité d'ici 2030 et à devenir "nature-positive", c'est-à-dire regagner de la biodiversité.
2024	Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse : phase I prolongée à fin 2024
2024	Stratégie Biodiversité Suisse : Le Conseil fédéral confirme la validité des objectifs et prolonge la Stratégie Biodiversité Suisse jusqu'en 2030.
2024	Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse : phase II (mise en œuvre 2025 à 2030)

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Stratégie Biodiversité Suisse
(2012):

Novembre 2024 : le Conseil fédéral confirme la validité des objectifs et prolonge la Stratégie Biodiversité Suisse jusqu'en 2030.

Et son plan d'action phase II (2025-2030)

Il y est précisé comment la Suisse entend préserver la biodiversité (stratégie) et comment elle entend mettre en œuvre cette stratégie (plan d'action).



Source : <https://www.bafu.admin.ch>

Formation de conseiller-ère en biodiversité

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Mesures du Plan d'action biodiversité (phase de mise en oeuvre 2025 – 2030)

- Forêts riches en biodiversité et résilientes
- Lacs riches en biodiversité et résilients face aux changements climatiques
- Socle de connaissances sur la consommation respectueuse de la biodiversité
- Restauration d'écosystèmes capables de fournir des services
- Rôle de modèle des pouvoirs publics
- Surfaces de grande valeur écologique et mise en réseau
- Biodiversité à l'heure des changements climatiques
- Conservation des espèces
- Diversité génétique
- Examen et actualisation des subventions et des incitations d'écosystèmes capables de fournir des services
- Solutions reposant sur la nature et sur les écosystèmes
- Lutte contre la mortalité des insectes
- Gestion intégrée des risques dans le domaine de la biodiversité
- Gestion optimisée des données et des informations sur la biodiversité
- Zones urbanisées pour les êtres humains et la nature

Source:

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/90729.pdf>

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Résumé des objectifs du CMB (objectifs à l'horizon 2030) en rapport avec la biodiversité dans l'agriculture :

- Objectif 1 : Le taux de perte de zones importantes pour la biodiversité est réduit à un niveau proche de zéro.
- Objectif 2 : 30% des écosystèmes endommagés sont restaurés.
- Objectif 3 : 30% des zones terrestres et des eaux intérieures sont protégées et bien connectées, en particulier les zones importantes pour la biodiversité.
- Objectif 4 : L'extinction des espèces menacées est stoppée et la diversité génétique (y c. celle des animaux de rente et des plantes cultivées) est garantie.
- Objectif 7 : Réduire la pollution à un niveau qui ne nuise pas à la biodiversité (réduire de moitié les excédents de nutriments, réduire de moitié les risques liés aux produits phytosanitaires, réduire la pollution plastique).
- Objectif 10 : L'utilisation durable des terres agricoles.
- Objectif 14 : Les écosystèmes fournissant des services écosystémiques essentiels sont restaurés et sécurisés.
- Objectif 16 : Les choix de consommation durables sont encouragés, le gaspillage alimentaire est réduit de moitié, moins de déchets sont générés.
- Objectif 18 : Pas de subventions nuisibles à la biodiversité.

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

SBS: «réduire autant que possible»

Résumé des objectifs du GBF (objectifs à l'horizon 2030) en rapport avec
dans l'agriculture :

- Objectif 1 : Le taux de perte de zones importantes pour la biodiversité est réduit à un niveau proche de zéro. (X)
- Objectif 2 : 30% des écosystèmes endommagés sont restaurés. (X)
- Objectif 3 : 30% des zones terrestres et des eaux intérieures sont protégées et bien connectées, en particulier les zones importantes pour la biodiversité. (X)
- Objectif 4 : L'extinction des espèces menacées est stoppée et la diversité génétique (y compris celle des animaux de rente et des plantes cultivées) est garantie. (✓)
- Objectif 7 : Réduire la pollution à un niveau qui ne nuise pas à la biodiversité (réduire moitié les excédents de nutriments, réduire de moitié les risques liés aux produits phytosanitaires, réduire la pollution plastique). (✓)
- Objectif 10 : L'utilisation durable des terres agricoles. (✓)
- Objectif 14 : Les écosystèmes fournissant des services écosystémiques essentiels sont restaurés et sécurisés. (X)
- Objectif 16 : Les choix de consommation durables sont encouragés, le gaspillage alimentaire est réduit de moitié, moins de déchets sont générés. (X)
- Objectif 18 : Pas de subventions nuisibles à la biodiversité. (✓)

SBS: planification de l'IE, sans fixer de part de surfaces obligatoire

SBS: rien sur le plastique, pas de chiffre

SBS: rien à ce sujet (seulement recherche dans PAII)

Source : Brochure

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Et que dit l'évaluation de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques? Dernier rapport de 2019 :

Bien que la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes, tels que la nourriture, l'eau potable et la médecine, soient essentiels à la survie de l'humanité, leur état se détériore de manière dramatique.

- Jusqu'à un million d'espèces sont menacées d'extinction, dont beaucoup dans les prochaines décennies.
- Le taux d'extinction des espèces est aujourd'hui au moins dix à cent fois plus élevé que la moyenne des dix derniers millions d'années.
- La moitié des coraux vivants ont disparu depuis 1870.
- La surface forestière mondiale ne représente que 68 % par rapport à l'ère préindustrielle.
- 75 % de la surface terrestre et 66 % de la surface maritime ont été modifiés par l'influence humaine.
- Plus de 85 % des zones humides ont disparu au cours des 300 dernières années.

Le rapport met en évidence l'urgence de s'attaquer aux principaux moteurs de la perte de biodiversité à tous les niveaux de la société. Pour ce faire, les auteurs du rapport proposent des recommandations concrètes d'actions et de leviers politiques.

Quelle: <https://www.de-ipbes.de/de/Globales-IPBES-Assessment-zu-Biodiversitat-und-Okosystemleistungen-1934.html>

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Qu'est-ce qui devrait être mis en œuvre selon les accords internationaux, la Stratégie Biodiversité Suisse et les objectifs environnementaux pour l'agriculture ?

Pour préserver la biodiversité, les objectifs suivants doivent être remplis dans l'agriculture (**bref résumé des objectifs du CMB, de la Stratégie Biodiversité Suisse et des objectifs environnementaux pour l'agriculture**) :

- Pas de subventions néfastes pour la biodiversité. -> **Confédération**
- Bonne infrastructure écologique (30% des zones terrestres et intérieures protégées et mises en réseau, 30% des écosystèmes dégradés restaurés). -> **Cantons**
- Faire des choix de consommation durables, réduire de moitié le gaspillage alimentaire, moins de déchets générés.
-> **Société (c'est-à-dire nous tous)**
- Agriculture durable adaptée au site qui ne nuit pas à la biodiversité, y c. réduction de la pollution environnementale (surtout les excédents de nutriments (en particulier les émissions d'azote !), les produits phytosanitaires et le plastique). -> **Exploitations agricoles**
- Conservation et promotion des espèces indigènes avec leur variabilité génétique et leurs habitats (y c. dans l'espace réservé aux eaux et les zones cultivés) ainsi que conservation et promotion de la biodiversité fonctionnelle. -> **Exploitations agricoles**

Biodiversité dans l'agriculture : objectifs politiques

Liens Objectifs politiques :

- Convention sur la diversité biologique (CBD) : <https://www.cbd.int/>
- Kunming-Montréal Global Biodiversity Framework : <https://biodiv.mnhn.fr/fr/objectifs-et-cibles-du-nouveau-cadre-mondial-de-la-biodiversite>
- Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'actions : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/politique/strategie-et-plan-daction-pour-la-biodiversite.html>
- Objectifs environnementaux pour l'agriculture : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/objectifs-environnementaux-agriculture-rapport-d-etat.html>

Mentions légales

Institutions éditrices :

Agrofutura, info@agrofutura.ch, www.agrofutura.ch

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

AGRIDEA, info@agridea.ch, www.agridea.ch

Auteurs : Regula Benz, Nicolas Bezençon¹, Marie-Eve Cardinal¹, Véronique Chevillat⁴, Pascale Cornuz⁴, Jérôme Duplain⁵, Vera Hofer¹, Andreas Hofmann², Jolanda Krummenacher², Pascal Olivier², Martina Rösch¹, Theres Rutz⁴, Daniel Schaffner², Johanna Schoop¹, Hubert Schürmann⁵, Bea Vonlanthen², Irene Weyermann¹, Corinne Zurbrugg¹

¹AGRIDEA, ²Agrofutura, ³BioSuisse, ⁴FiBL, ⁵Station Ornithologique Suisse

Traduction : Regula Benz, Pascale Cornuz (FiBL)

Référence recommandée : Krummenacher J., Chevillat V., Zurbrugg C. (2025). Matériel pédagogique pour la formation de conseil en biodiversité à l'échelle de l'exploitation d'Agrofutura, FiBL et AGRIDEA

La série de transparents a été réalisée avec le soutien financier de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, des cantons pilotes de Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Zurich (offices en charge de l'agriculture ou de l'environnement) et de la Fondation Leopold Bachmann. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bailleurs de fonds.

Le jeu de transparents peut être téléchargé gratuitement sur agrinatur.ch.

Toutes les informations contenues dans le dossier sont basées sur les connaissances et l'expérience des auteures. Malgré le plus grand soin apporté à leur rédaction, des inexactitudes et des erreurs d'application ne peuvent être exclues. Par conséquent, les auteures et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles inexactitudes dans le contenu ou pour des dommages résultant du suivi des recommandations.

2025 © Agrofutura AG, FiBL, Agridea,

Copyright : les photos ne peuvent être utilisées qu'à des fins de formation initiale et continue sur le thème de la biodiversité dans l'exploitation agricole. Tous les droits sont réservés aux auteures.